

# Document d'objectifs Natura 2000

## « Sites de la Seine-Saint-Denis »

### Futur parc intercommunal du Plateau d'Avron

*Zone de Protection Spéciale FR 1112013*  
*Février 2011*



# SOMMAIRE

## ■ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel
2. Occupation du sol
3. Fiches avifaune
4. Cartographies des habitats avifaunistiques
  - Bondrée apivore, migration
  - Pie-grièche écorcheur, migration

## ■ DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Présentation du site
2. Foncier de la ZPS et planification urbaine
  - 2.1 Propriété foncière
  - 2.2 Planification urbanistique
  - 2.3 Projets urbains
3. Infrastructures urbaines
  - 3.1 Servitudes d'utilité publique
  - 3.2 Infrastructures de transport
4. Fonctionnement du parc
  - 4.1 Equipements existants
  - 4.2 Equipements en projet
5. Fréquentation moyenne parc

## ■ SYNTHÈSE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu
2. Enjeux écologiques
3. Synthèse des enjeux écologiques
4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

# DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel
2. Occupation du sol
3. Fiches avifaune
4. Cartographies des habitats avifaunistiques
  - Bondrée apivore, migration
  - Pie-grièche écorcheur, migration

## 1. Périmètres d'inventaires et de protections du patrimoine naturel

### ■ Neuilly-Plaisance :

- Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
- Deux zones sont classées en Arrêté de Protection de Biotope :
  - le biotope des Alisiers du Plateau d'Avron : arrêté du 11/07/1988 (3.805 ha) à l'est du parc ;
  - le biotope des Mares du Plateau d'Avron : arrêté du 27/07/1989 (2.199 ha).
- Espace Boisé Classé.
- Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du Plateau d'Avron sur la commune de Neuilly-Plaisance, le 6 avril 2001.
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, « Côteaux et plateau d'Avron » (69 ha), 2010.

### ■ Rosny-sous-Bois :

- Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, arrêté 04/2006.
- Espace Boisé Classé.
- Création du périmètre d'Espace Naturel Sensible du Plateau d'Avron sur la commune de Rosny-sous-Bois, le 5 avril 2001.
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, «Coteaux et plateau d'Avron» (69 ha), 2010.

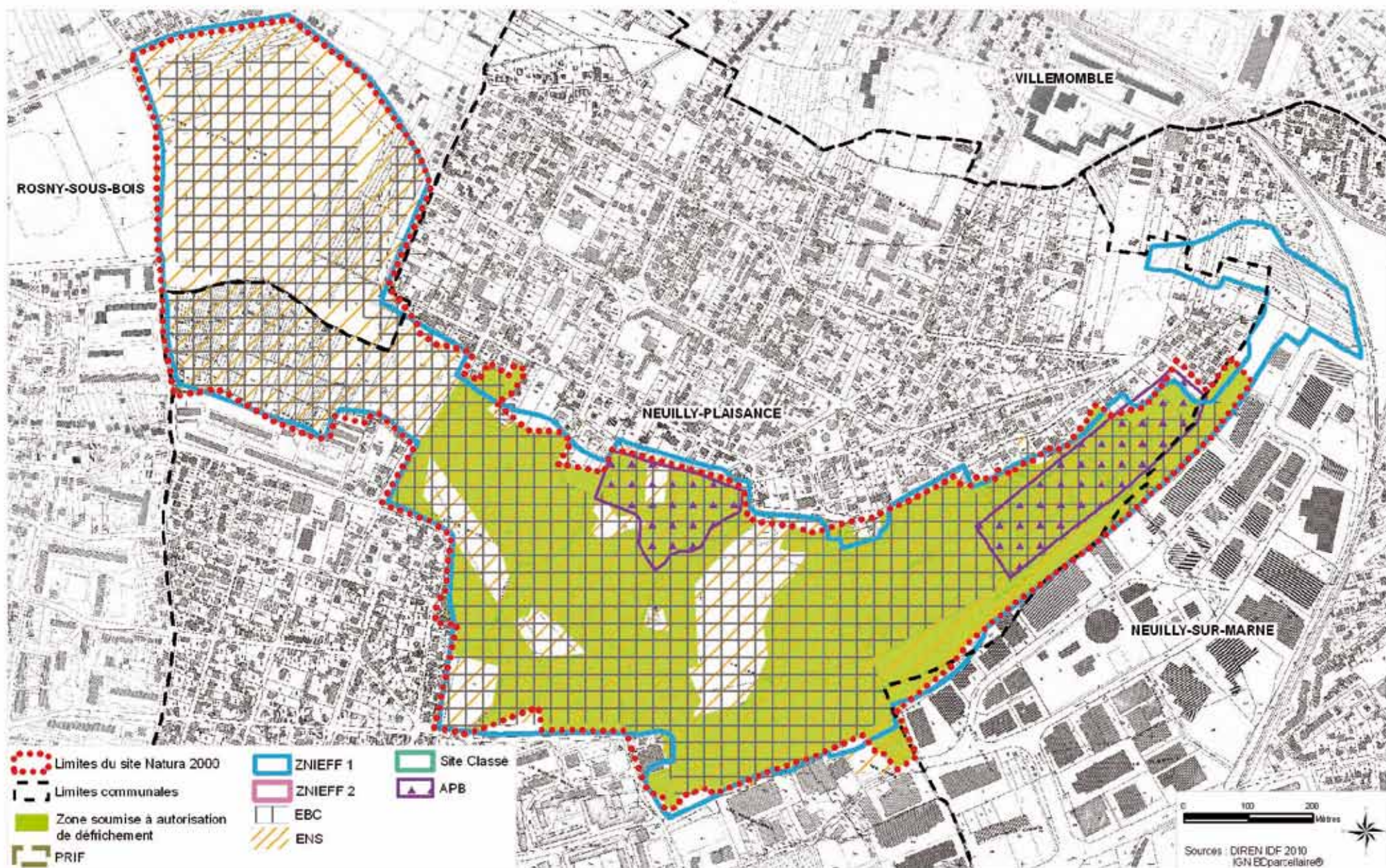


Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENTPERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION  
DU PATRIMOINE NATUREL

## FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 18/11/10



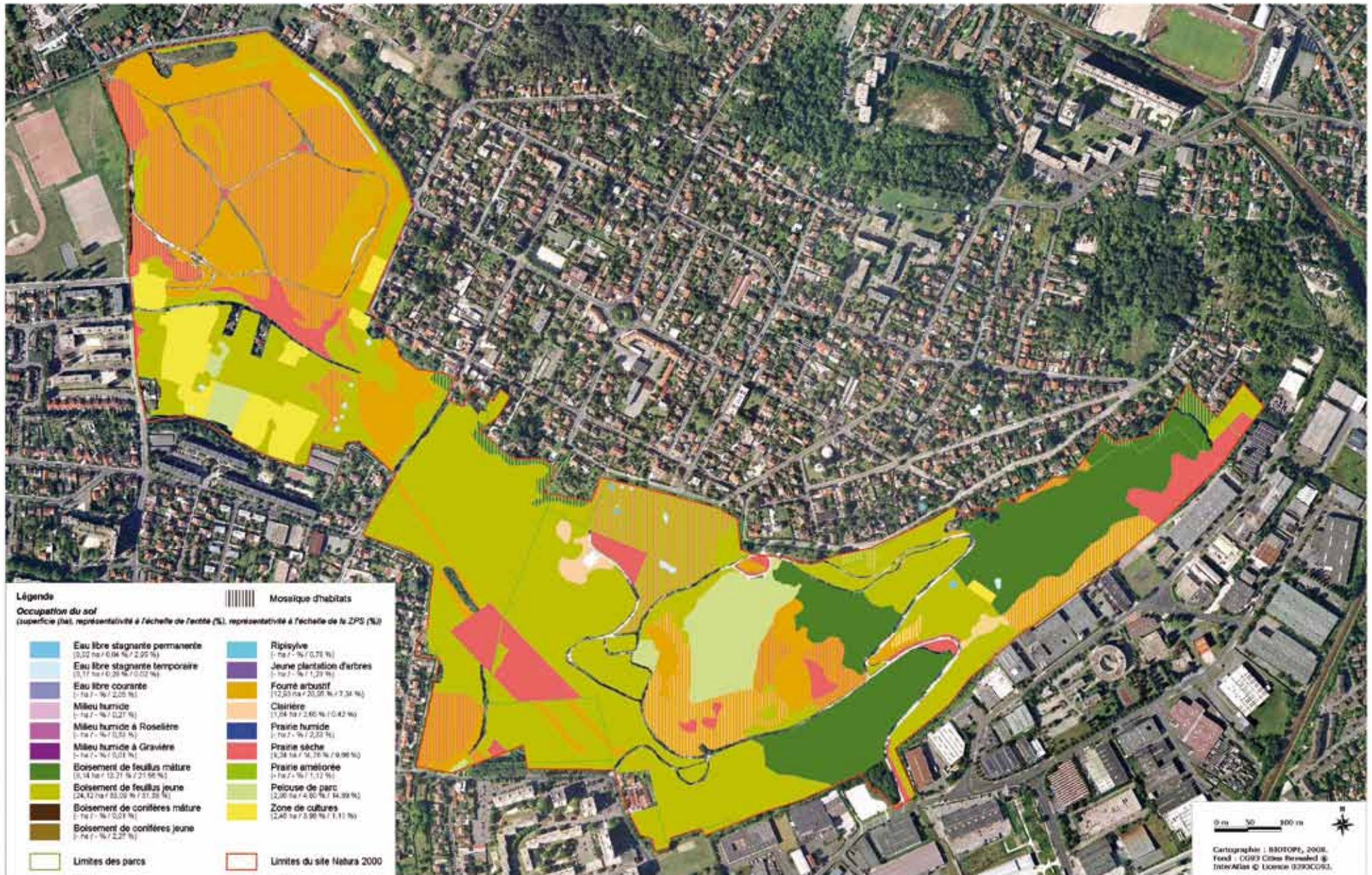


## 2. Occupation du sol

OCCUPATION DU SOL PAR TYPE DE MILIEUX				
	Surface dans l'entité (ha)	Pourcentage dans l'entité (%)	Surface dans la ZPS (ha)	Pourcentage dans la ZPS (%)
<b>Milieux humides</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>51,1</b>	<b>4,4</b>
Eau libre courante			0,8	0,1
Eau libre stagnante permanente	0,0	0,0	32,1	2,7
Eau libre stagnante permanente et milieu humide			0,1	0
Eau libre stagnante temporaire	0,2	0,3	0,2	0
Milieu humide			2,8	0,2
Milieu humide à gravières			0,1	0
Milieu humide à roselière			3,5	0,3
Prairie humide			10,9	0,9
Prairie humide et fourré arbustif			0,5	0
<b>Milieux forestiers</b>	<b>31,4</b>	<b>48,0</b>	<b>611,6</b>	<b>52,2</b>
Boisement de conifères jeunes			17,8	1,5
Boisement de conifères jeunes et boisement de feuillus jeunes			4,9	0,4
Boisement de conifères matures			0,1	0
Boisement de feuillus jeunes	21,2	32,5	299,9	25,6
Boisement de feuillus jeunes et boisement de conifères jeunes			11,6	1,0
Boisement de feuillus jeunes et fourré arbustif	0,1	0,1	3,6	0,3
Boisement de feuillus jeunes et pelouse de parc	0,1	0,1	1,5	0,1
Boisement de feuillus jeunes et prairie sèche	2,3	3,4	6,8	0,6
Boisement de feuillus matures	7,5	11,4	242,3	20,7
Boisement de feuillus matures et pelouse de parc	0,3	0,4	0,3	0
Jeune plantation d'arbres			13,6	1,2
Jeune plantation d'arbres et prairie sèche			1,2	0,1
Ripisylve			7,1	0,6
Ripisylve et eau libre courante			1,0	0,1

<b>Pelouses et cultures</b>	<b>5,1</b>	<b>7,7</b>	<b>164,8</b>	<b>14,1</b>
Pelouse de parc	2,6	4,0	149,3	12,8
Pelouse de parc et boisement de feuillus jeunes			2,2	0,2
Pelouse de parc et boisement de feuillus matures			1,9	0,2
Pelouse de parc et fourré arbustif			0,1	0
Pelouse de parc et jeune plantation d'arbres			0,9	0,1
Zone de culture	2,4	3,6	10,3	0,9
Zone de culture et prairie sèche	0,1	0,1	0,1	0
<b>Milieux ouverts</b>	<b>23,0</b>	<b>35,2</b>	<b>222,2</b>	<b>19</b>
Clairière	0,3	0,4	3,3	0,3
Clairière et zones de culture	0,1	0,2	0,1	0
Fourré arbustif	6,5	9,9	47	4
Fourré arbustif et boisement de conifères jeunes			1,5	0,1
Fourré arbustif et boisement de feuillus jeunes	1,1	1,6	9,2	0,8
Fourré arbustif et clairière	2,6	4,0	2,6	0,2
Fourré arbustif et pelouse de parc			0,1	0
Fourré arbustif et prairie humide			28	2,4
Fourré arbustif et prairie sèche	8,4	12,9	16,4	1,4
Prairie			2,1	0,2
Prairie améliorée			11,3	1
Prairie sèche	3,4	5,2	94,5	8,1
Prairie sèche et boisement de feuillus jeunes			0,9	0,1
Prairie sèche et fourré arbustif	0,7	1,1	4,4	0,4
Prairie sèche et jeune plantation d'arbres			0,3	0
Prairie sèche et pelouse de parc			0,5	0
<b>Autres (zones non végétalisées)</b>	<b>5,7</b>	<b>8,8</b>	<b>121,1</b>	<b>10,3</b>
<b>Total</b>	<b>65,4</b>	<b>100,0</b>	<b>1170,8</b>	<b>100</b>







### 3. Fiches avifaune

#### OISEAUX INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

##### Bondrée apivore (*Pernis apivorus*, Linnaeus, 1758)

**Statut** : Migrateur occasionnel.

**Localisation / Habitat de l'espèce** : Biotope des Alisiers 2005 en fréquentation régulière, biotope des Mares 2006 (L. PERIGNON). L'espèce est susceptible d'utiliser la mosaïque de milieux présents sur le parc.

**Etat de la population** : 2 individus observés en 2005, 1 individu observé en 2006 et 2007, (L. PERIGNON, comm. pers.).

**Menaces potentielles** : Dérangement, destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir une aire.

##### Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*, Linnaeus, 1758)

**Statut** : Migrateur occasionnel (espèce anciennement nicheuse).

**Localisation / Habitat de l'espèce** : L'espèce peut être observée en halte migratoire dans les milieux ouverts du site. L'espèce est anciennement nicheuse sur le site jusqu'en 1984, mais aucune information dans la bibliographie ne localise précisément les zones de reproduction avant cette date. Il est toutefois probable que l'espèce nichait dans les vergers et secteurs bocagers aujourd'hui disparus. Les fourrés arbustifs et les haies du Plateau d'Avron constituaient les milieux de reproduction privilégiés par l'espèce dans les années 80. Ces espaces, également utilisés en halte migratoire, ont régressé depuis en raison de l'abandon progressif des activités agricoles, de l'exploitation pour le gypse et de la pression de l'urbanisation. L'aménagement du parc communal de Neuilly-Plaisance réalisé depuis la fin des années 90 offre de nouvelles perspectives pour l'espèce avec la réhabilitation de milieux qui lui sont plus favorables (pelouses sèches marno-calcaires, clairières, friches, prairies sèches en mosaïque avec des fourrés arbustifs).

**Etat de la population** : Aucun état des lieux précis de la population nicheuse n'est disponible dans la bibliographie mais il est probable que la population ne devait pas être très élevée compte tenu de la surface d'habitat favorable disponible. Le nombre d'individus observé en période de migration est également très faible (un individu en 2006, ANCA).

**Menaces potentielles** : Fermeture du milieu liée à l'évolution naturelle et au manque de moyens consacrés à l'entretien des milieux ouverts.







Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112013 : Zone de protection spéciale "Sites de la Seine Saint Denis"



HABITATS DE LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

Mise à jour le : 08/12/2009

FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON





# DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

## 1. Présentation du site

## 2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

2.1 Propriété foncière

2.2 Planification urbanistique

2.3 Projets urbains

## 3. Infrastructures urbaines

3.1 Servitudes d'utilité publique

3.2 Infrastructures de transport

## 4. Fonctionnement du parc

4.1 Equipements existants

4.2 Equipements en projet

## 5. Fréquentation moyenne du parc

## 1. Présentation du site

Le territoire du parc intercommunal du Plateau d'Avron s'étend sur deux communes : Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois. Longtemps exploité pour l'extraction du gypse, le Plateau d'Avron a été épargné de l'urbanisation intense de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Après leur exploitation, les carrières ont été partiellement remblayées en leur donnant un profil proche de celui d'avant l'exploitation. Le « plateau central » et la « terrasse Nord » culminent respectivement à 105 et 110 m. Les pentes abruptes du plateau aboutissent en contrebas au « cirque Ouest » aménagé en aire de jeux pour enfants. L'extrémité est du parc est plus naturelle et semble ne jamais avoir été exploitée (cette zone est en partie protégée par un arrêté de protection de biotope depuis le 11 juillet 1988). Le parc des Coteaux d'Avron sur Neuilly-Plaisance est donc composé à la fois de milieux plutôt naturels et très anthropisés. Cette particularité est à l'origine de paysages et d'habitats écologiques diversifiés. L'extrémité ouest du futur parc, située sur la commune de Rosny-sous-Bois, est composée de carrières en cours de sécurisation. Fermée au public pour des mesures de sécurité, cette partie du plateau possède un patrimoine naturel intéressant.

Les Coteaux d'Avron, devenus propriétés du Département en 1981, sont mis à disposition de la commune de Neuilly-Plaisance pour une durée de 50 ans. En 1998, une convention est signée entre le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la commune de Neuilly-Plaisance, et en 1999, le parc du Plateau d'Avron ouvre ses portes au public. Depuis, c'est l'ouverture d'un parc intercommunal réunissant la butte d'Avron (sur Rosny-sous-Bois) au parc actuel, qui est au cœur des projets communaux, départementaux mais également régionaux. Puisque le SDRIF arrêté en 1994 positionne également l'ouverture au public de la partie Rosny-sous-Bois du Plateau d'Avron, celle-ci devrait être effective en 2013/2014 sous réserve de l'accord des partenaires financiers. Depuis avril 2006, le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron est classé dans le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, démontrant ainsi que malgré son caractère urbain il possède un patrimoine naturel remarquable.

## 2. Foncier de la ZPS et planification urbaine

### 2.1 Propriété du foncier

#### ■ Neuilly-Plaisance :

Il existe quatre types de propriétaires sur le parc du Plateau d'Avron :

- La société Plâtres Lafarge est propriétaire de la partie ouest (secteurs 4, 5 et 6 des carrières) à l'exception de la partie des vergers du Bel Air.
- Le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire de la partie centrale (secteur 7 des carrières), ainsi que la partie située à l'est excepté le biotope des Alisiers.
- La commune de Neuilly-Plaisance est le principal propriétaire du biotope des Alisiers (partie située à l'est), ainsi que des deux zones au sud.
- Les vergers du Bel Air appartiennent à des propriétaires privés et à la commune de Neuilly-Plaisance pour quelques parcelles.

#### ■ Rosny-sous-Bois :

Les pelouses du Plateau d'Avron comptent quatre types de propriétaires :

- Le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire de la parcelle n° 51, section AP, qui se trouve au nord-ouest du territoire (8 844 m<sup>2</sup>).
- La société Plâtre Lafarge est propriétaire de la plus grande parcelle de la plaine (au centre de la plaine) : parcelle n°58, section AP (90 586 m<sup>2</sup>). Cette société est également propriétaire des tréfonds des parcelles privées et communales.
- La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de sept parcelles : n° 52, 118, 119, 123, 57, 65 et 67, section AP (8 053 m<sup>2</sup>). Par ailleurs la Ville est en cours d'acquisition pour les parcelles n°56, 62, et 73, section AP (4 229 m<sup>2</sup>).
- Le reste du territoire est en propriété privée (22 521 m<sup>2</sup>).



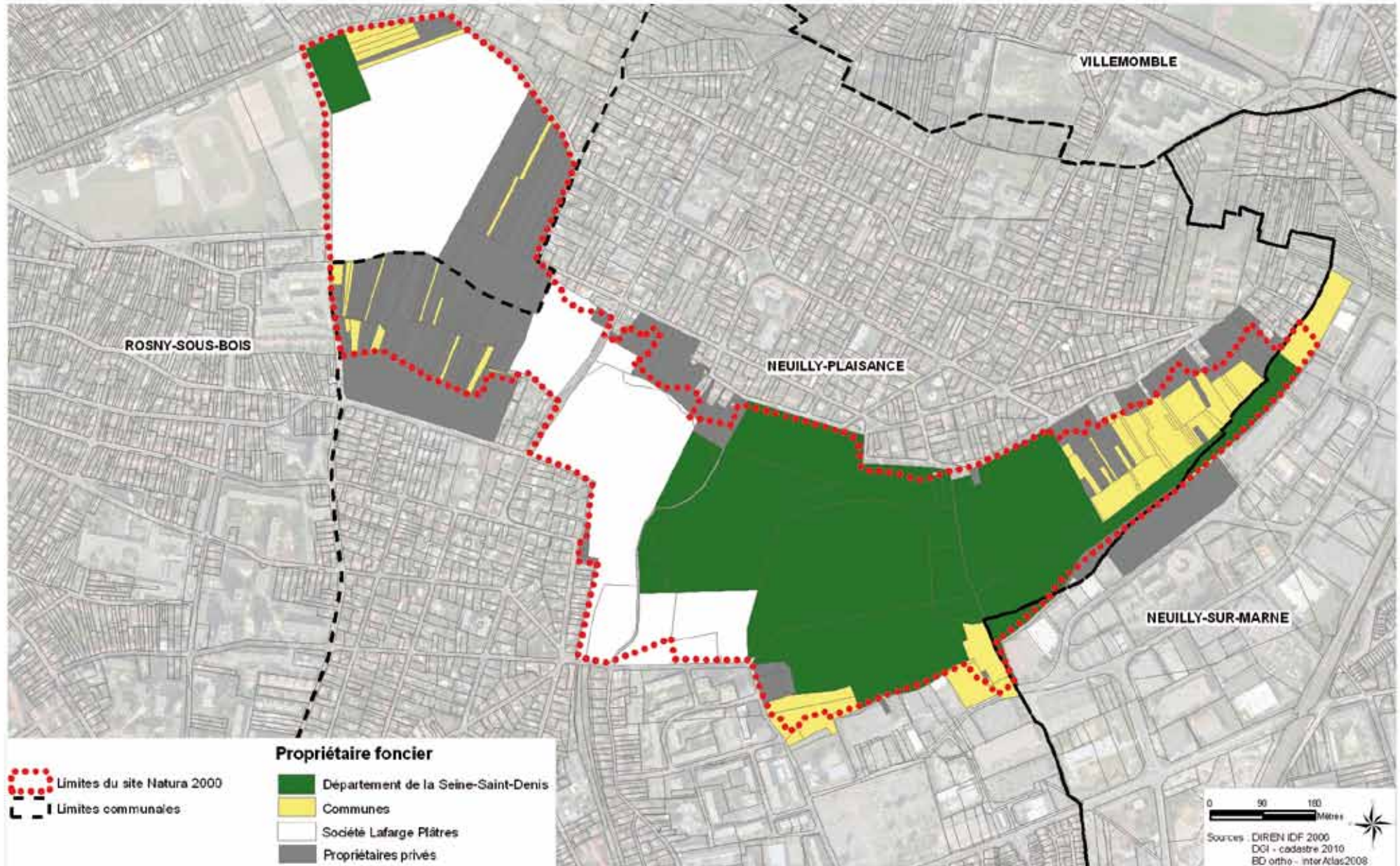
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

SEINE-SAINT-DENIS  
Département

## PROPRIETE FONCIERE

## FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 26/10/10



## 2.2 Planification urbanistique sur le site Natura 2000 et en limite proche

## ■ Au sein de la ZPS :

Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
<b>Rosny-sous-Bois</b>	N2000 : espace naturel relatif à la ZPS.	Constructions, installations et ouvrages destinés aux services publics ou d'intérêt collectif (travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public).	L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 5 % de la superficie du terrain.	12 m (les constructions, installations et ouvrages destinés aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas concernés).	Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont proposées, mais pourraient être accompagnées de coefficients de végétalisation des unités foncières (en pleine terre, toiture végétale, ...).
<b>Neuilly-Plaisance</b>	ND : zone naturelle à protéger.	Constructions d'équipements de sport et loisir.	Le COS de 0,01 ne s'applique pas aux constructions d'équipements de sport et loisir.	Néant.	Peu de préconisations.
	UI : zone industrielle.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants...	Le COS est de 2 et l'emprise au sol maximum est de 60% de la superficie du terrain.		15 % minimum d'espaces plantés par unité foncière (sans autre préconisation sur l'intégration paysagère ou la végétalisation du bâti).
	UC : zone dense d'habitat collectif.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburant ...	L'emprise au sol maximum des constructions varie de 40 à 60% en fonction de la hauteur du bâti. Le COS est de 1 (hors bâtiments publics et équipements d'infrastructure).	9 m (14 m pour les bâtiments publics).	40 % minimum d'espaces plantés par unité foncière.
<b>Neuilly-sur-Marne</b>	UI : zone industrielle.	Construction d'installations classées pour l'environnement.			La surface végétale minimum par unité foncière a l'avantage d'être pondérée, mais est toutefois peu ambitieuse (20 %, dont 10% en pleine terre).

## ■ Aux abords de la ZPS :

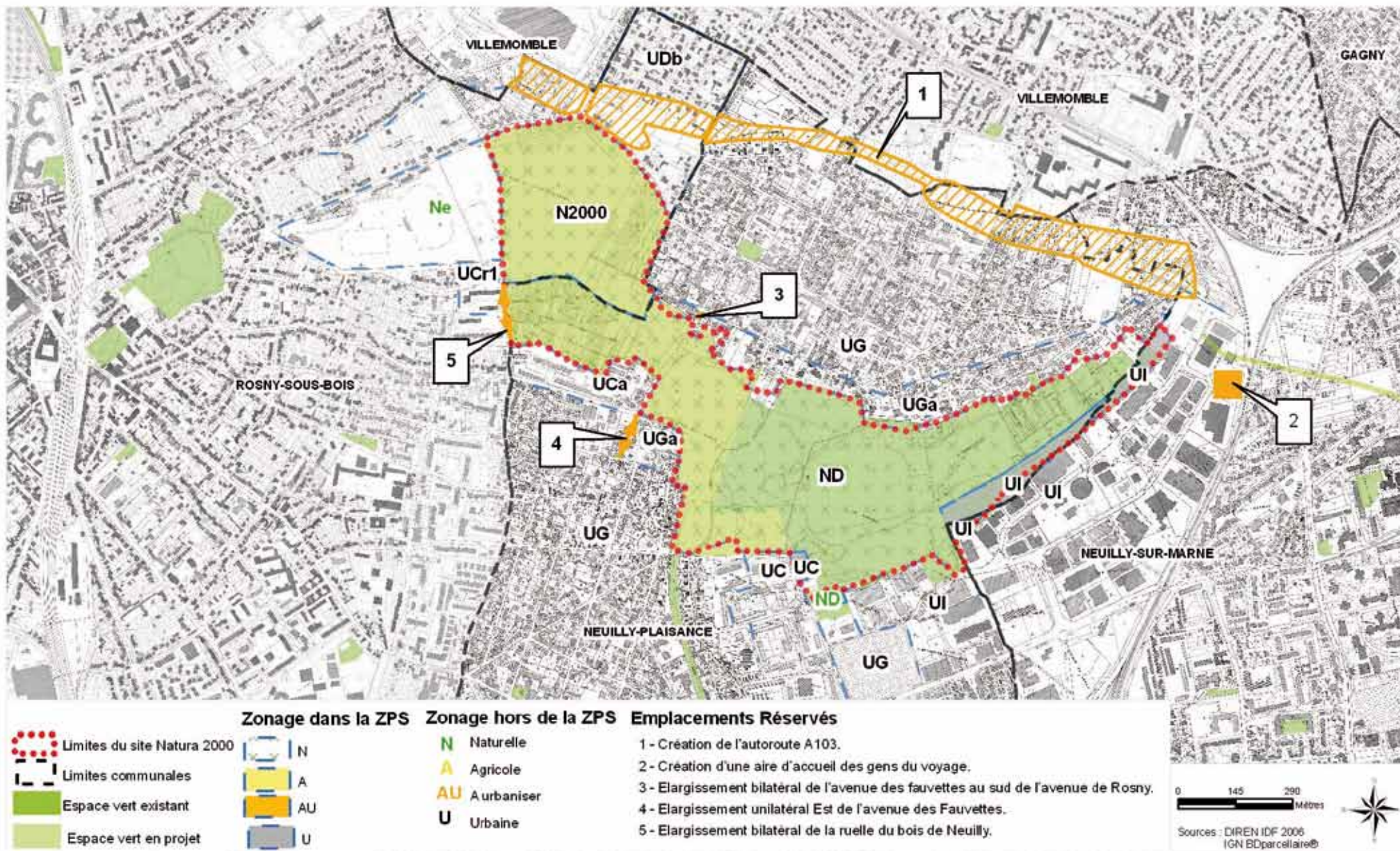
Commune	Zonage	Destination des sols particulière	Emprise au sol (ou COS)	Hauteur maximum de construction	Espace libre et plantations
Rosny-sous-Bois	Ne : espace naturel à la constructibilité limitée.	Constructions, installations et ouvrages destinés aux services publics ou d'intérêt collectif (travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public).	L'emprise au sol maximum est de 15% de la superficie du terrain mais de 50% pour les constructions, installations et ouvrages destinés aux services publics ou d'intérêt collectif.	12 m hors constructions, installations et ouvrages destinés aux services publics ou d'intérêt collectif.	20 % de la surface du terrain doit être plantée en espace végétalisé de pleine terre. Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont proposées, mais pourraient être accompagnées de coefficients de végétalisation des unités foncières (en pleine terre, toiture végétale...).
	UDb : secteur d'habitat individuel où l'objectif est de préserver des vues sur les coteaux.		Le COS est de 0,6 (ou 0,7 pour les bâtiments de services publics). Il est cependant proposé une majoration de 20% du COS s'il y a production d'énergie renouvelable.		Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont proposées, mais pourraient être accompagnées de coefficients de végétalisation des unités foncières (en pleine terre, toiture végétale...).
	UCr1 : secteur d'habitat collectif relatif à l'ORU Casanova.				19 m
Neuilly-Plaisance	UGa : zone d'habitat individuel.		L'emprise au sol maximum est de 40 % de la superficie du terrain et le COS est de 0,35.	9 m	50 % de la surface du terrain doit être plantée en espace végétalisé (40% pour les bâtiments publics et équipements).
	UCa : zone dense d'habitat collectif.	Construction de parkings, postes de peintures, dépôts d'hydro carburants...	L'emprise au sol maximum des constructions varie de 40 à 60% en fonction de la hauteur du bâti. Le COS est de 0,6 (hors bâtiments publics et équipements d'infrastructure).	9 m (14 m pour les bâtiments publics).	40 % minimum d'espaces plantés par unité foncière.



## ■ Emplacements Réservés :

N°	Commune	Nom	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne	Création de l'autoroute A 103.	Nationale	Etat	Projet	Le projet de l'A103 est aujourd'hui peu envisageable. Demeure malgré tout un projet de voirie pour le passage d'un TCSP, qui est prévu au projet de SDRIF de 2008. De même, cette zone pourrait être vouée à l'urbanisation de façon à retisser les zones urbaines positionnées de part et d'autre de cet espace.
2	Neuilly-sur-Marne	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.	Communale	Département	Projet	Cet ER est proposé dans le PLU encore non approuvé.
3	Neuilly-Plaisance	Elargissement bilatéral de l'avenue des Fauvettes au sud de l'avenue de Rosny.	Communale	Commune	Projet	Cet ER date du POS de 1980 (cet emplacement réservé va être supprimé du POS, qui est en cours de révision).
4	Neuilly-Plaisance	Elargissement unilatéral Est de l'avenue des Fauvettes.	Communale	Commune	Proje	Cet ER date du POS de 1980 (cet emplacement réservé va être supprimé du POS, qui est en cours de révision).
5	Neuilly-Plaisance	Elargissement bilatéral de la ruelle du bois de Neuilly.	Communale	Commune	Projet	Cet ER date du POS de 1980 (cet emplacement réservé va être supprimé du POS, qui est en cours de révision).

Date de mise à jour : 29/09/10



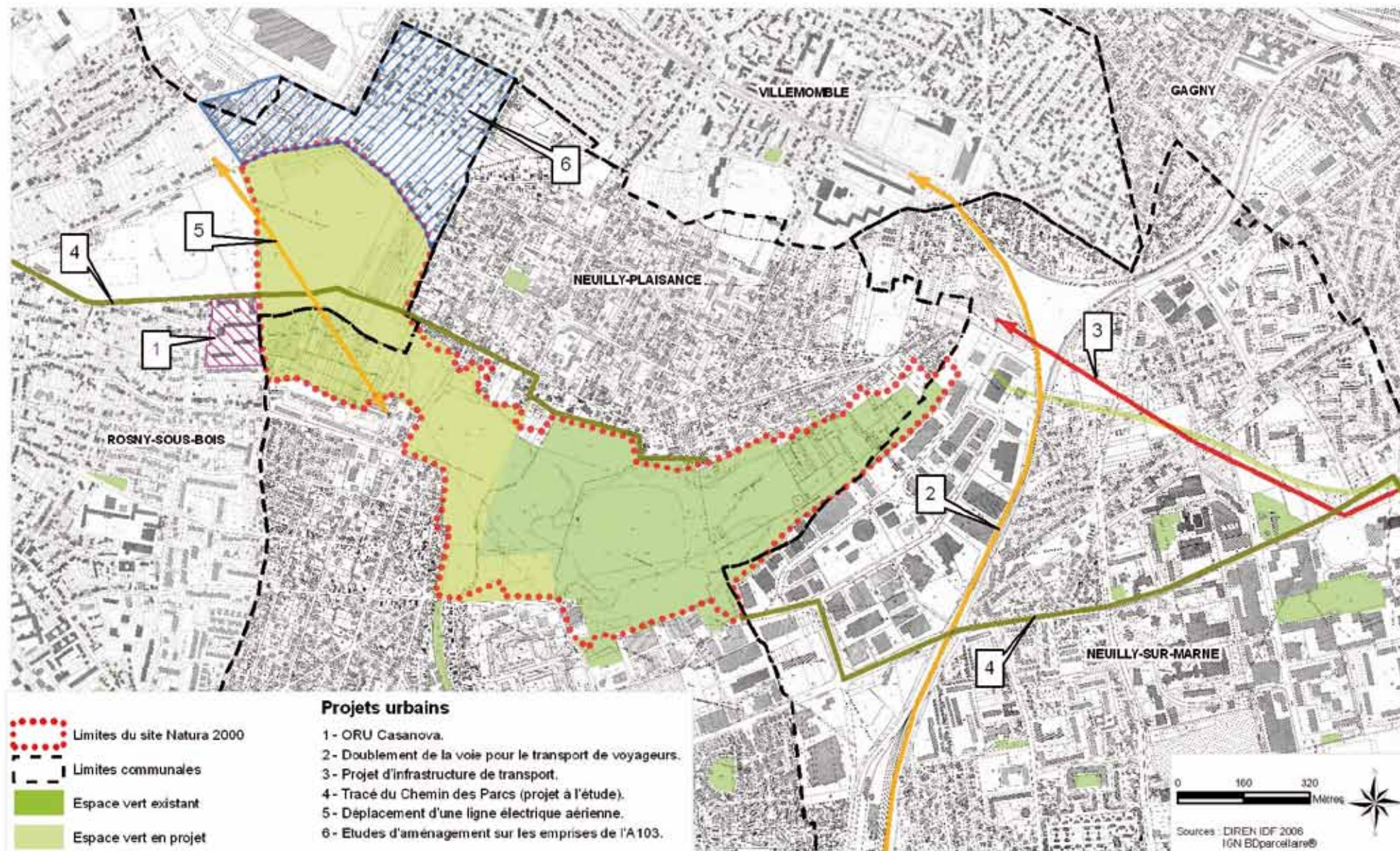


## 2.3 Projets urbains sur le site Natura 2000 et en limite proche

N°	Commune	Nom du projet	Descriptif du projet	Echelle	Maître d'ouvrage	Calendrier	Faisabilité
1	Rosny-sous-Bois	ORU Casanova.	Un projet de renouvellement urbain est en cours d'élaboration par LOGIREP sur la Résidence Casanova. Il comprend la démolition de l'ensemble des bâtiments d'habitat collectif (92 logements) et la reconstruction de 115 logements sociaux et d'un programme d'accession sociale à la propriété (nombre de logement non connu à ce jour).	Communale	Commune	En cours	
2	Neuilly-sur-Marne	Doublement de la voie pour le transport de voyageurs.	Ce projet inscrit dans le PADD de la commune correspond à la phase 2 de l'ouverture de la Tangentielle Nord aux voyageurs.	Départementale	Région (STIF)	Projet	Encore à l'étude.
3	Neuilly-sur-Marne	Projet d'infrastructure de transport.	Projet inscrit dans le PADD de la commune (emplacement réservé de l'A103). Plusieurs projets sur ces emprises : aménagement d'un TCSP (Ville, projet de SDRIF 2008), urbanisation (Etat). La Ville souhaiterait lancer sur cet espace une étude afin d'analyser les différentes possibilités de valorisation.	Intercommunale	Cela dépendra du type de projet envisagé	Projet	Encore à l'étude, à savoir que le projet de l'A103 n'est pas encore totalement exclu.
4	Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois	Tracé du Chemin des Parcs entre le futur parc intercommunal Plateau d'Avron, le parc communal du Croissant Vert et le parc communal Montreau (à Montreuil).	Cet aménagement vise à créer sur l'ensemble du territoire départemental un réseau de trame verte reliant les grands espaces verts entre eux et améliorant la transition ville / espace vert.	Départementale	Département	Projet à l'étude	Le tracé est susceptible d'être modifié suite à la concertation avec les communes.
5	Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance	Déplacement d'une ligne électrique aérienne.	Une ligne électrique aérienne de 225kW doit être déplacée. La solution envisagée est la réunification des deux axes électriques actuels sur un seul, en bordure ouest du parc, sur un axe nord-ouest/sud-est.	Communale	RTE (Réseau de Transport d'Electricité)	Projet	Moyenne. D'autres solutions sont proposées, notamment l'enfouissement total de la ligne aérienne. Forte opposition d'une association de riverains.



Date de mise à jour : 30/09/10



### 3. Infrastructures urbaines

#### 3.1 Servitudes d'utilité publique

##### ■ Rosny-sous-Bois :

Le secteur de Rosny-sous-Bois est exposé à des risques naturels liés à l'existence d'anciennes carrières d'exploitation de gypse. L'avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) est obligatoire pour tout projet d'urbanisation.

##### ■ Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne :

Les anciennes carrières ont été partiellement comblées entre 1985 et 1991. Les constructions ne sont pas interdites mais demandent de respecter certaines précautions. Seuls les terrains « Lafarge » ne sont pas comblés.

Deux lignes électriques aériennes haute tension traversent le parc. La servitude relative au réseau électrique donne obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Une servitude de transmission radioélectrique de protection contre les obstacles longe les secteurs des deux communes. Celle-ci implique des zones de garde et de protection allant de 200 à 3000 m autour des centres de transmission et l'interdiction de produire ou de propager des perturbations. Cette servitude autorise néanmoins toute nouvelle installation électrique dans la zone de garde.

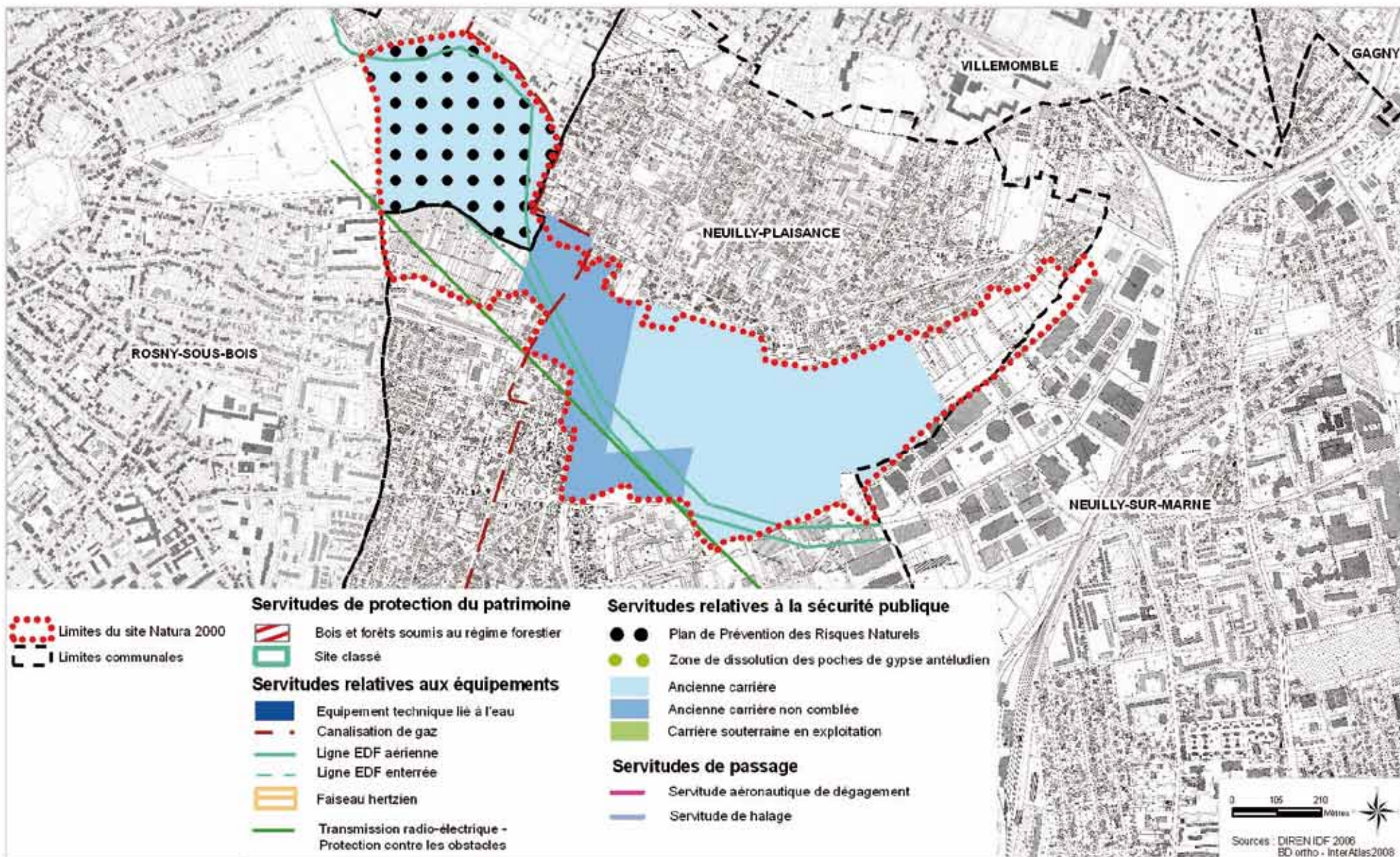




SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 07/10/10



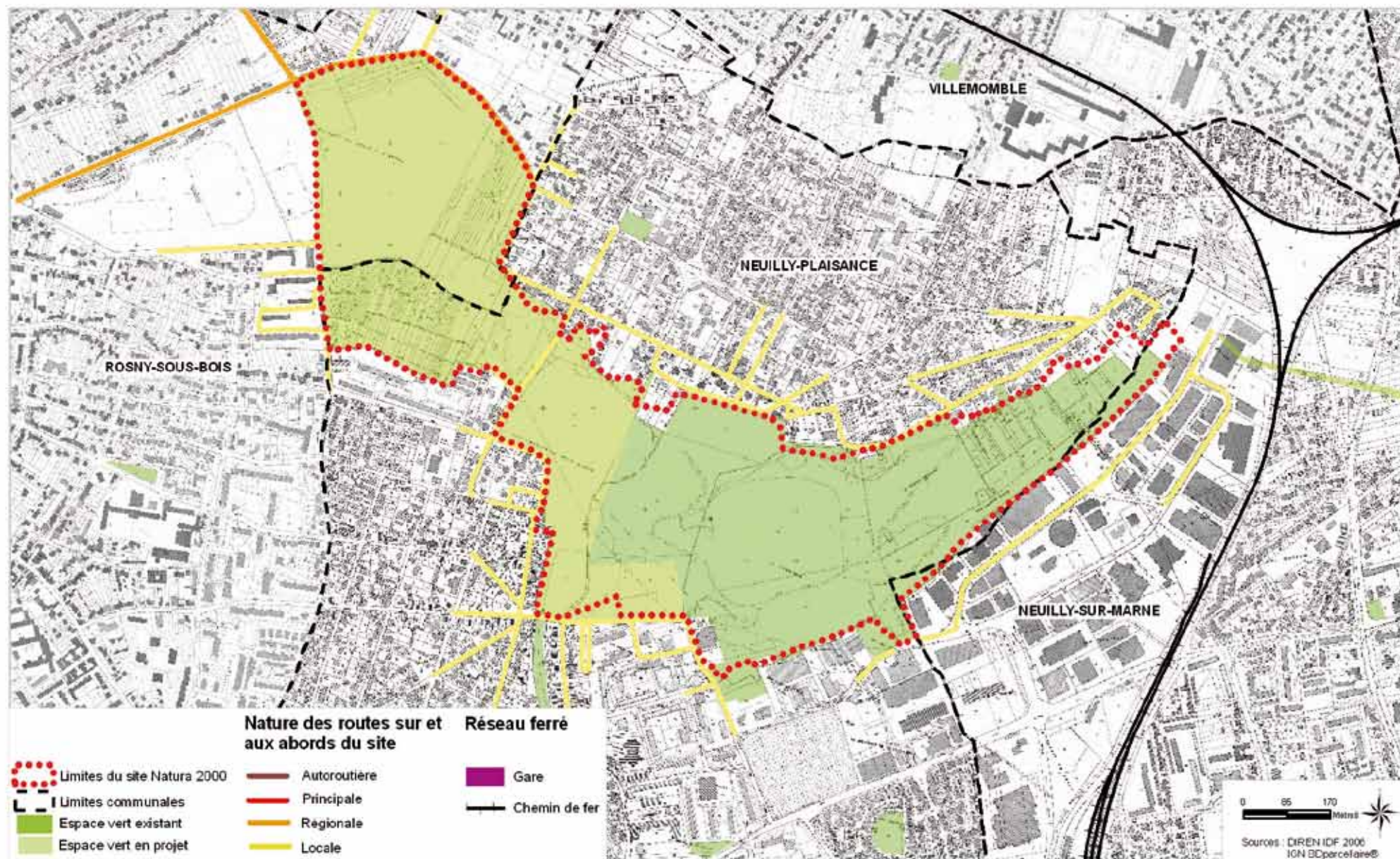
### 3.2 Infrastructures de transport

Les principaux axes qui entourent le site du futur parc intercommunal du plateau d'Avron sont situés sur un axe est-ouest : la route nationale N302 qui traverse Gagny, Villemomble, Rosny-sous-Bois en direction de Montreuil, et les routes départementales D30 et D301 qui traversent Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois en direction de Noisy-le-Sec. A l'Ouest, l'autoroute A86 longe le parc sur un axe nord-sud. Les voies ferrées de la grande ceinture passent également à quelques centaines de mètres de l'entité.

Outre la route départementale D301 qui longe le sud du parc, le réseau de proximité est constitué uniquement de routes de nature locale, telles la rue Louis Ampère, la rue des loges d'Avron, la rue du Bois d'Avron, l'avenue des Fauvettes, l'avenue du midi, l'avenue des Demoiselles, etc. Les rues Laennec et Jules Guesde sont des voies communales qui engendrent néanmoins un trafic important (flux de transit important).



Date de mise à jour : 07/10/10





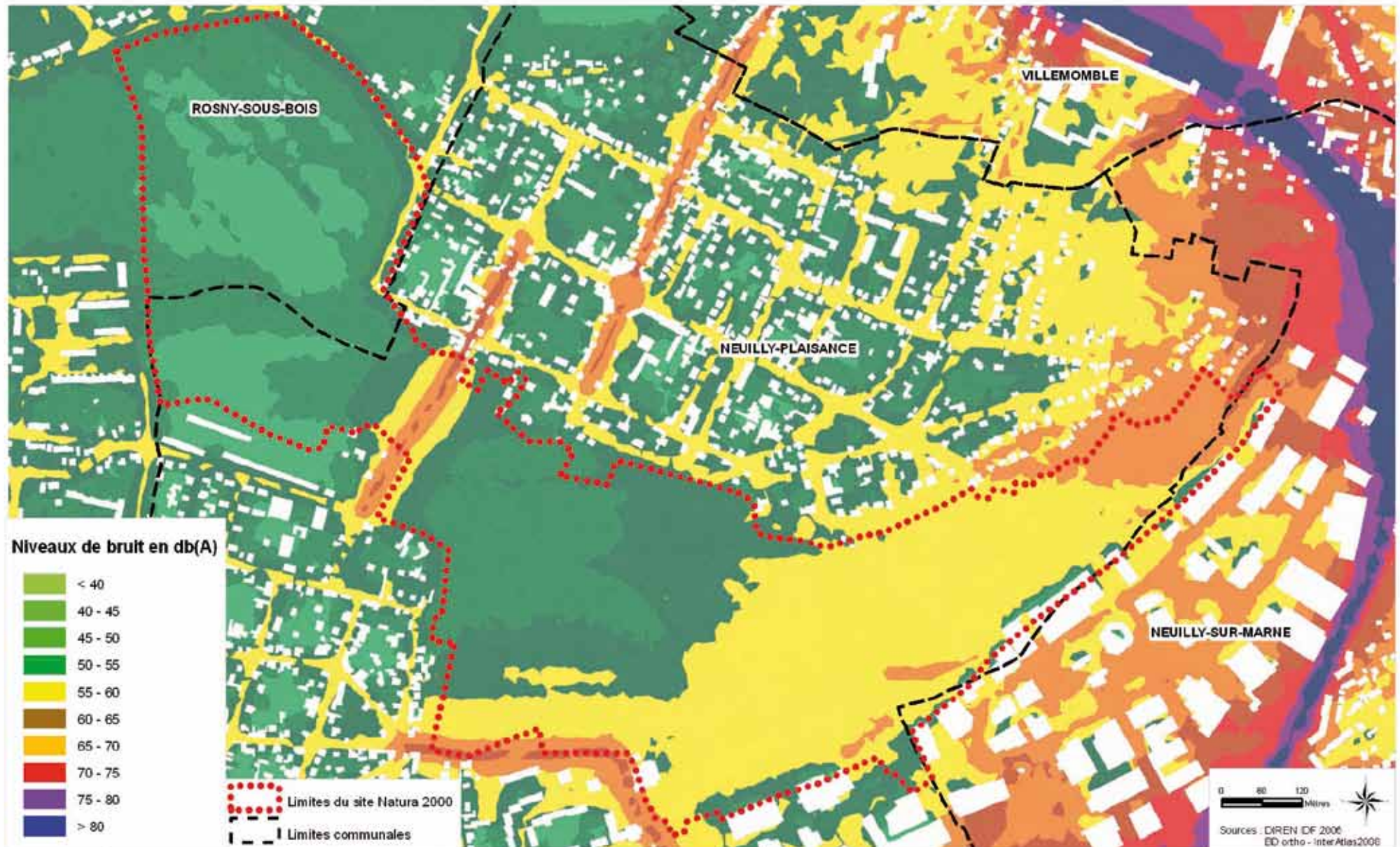
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"



## IMPACT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

## FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 07/10/10





## 4. Fonctionnement du parc

### 4.1 Equipements existants

Le futur parc intercommunal du Plateau d'Avron se divise en deux entités : le parc communal des Coteaux d'Avron, et le futur parc du Plateau d'Avron. Seule une partie du parc est ouverte au public, il s'agit du parc communal des Coteaux d'Avron situé sur la commune de Neuilly-Plaisance, ce qui représente 31,4 ha ouverts au public. L'extrémité ouest du futur parc, située sur la commune de Rosny-sous-Bois, est fermée au public. Cependant, l'espace est fréquenté par des usagers du parc.

#### ■ Rosny-sous-Bois :

##### ■ Bâtiments ou aménagements « durs » :

Un seul équipement est situé sur le secteur du futur parc du Plateau d'Avron, partie Rosny-Sous-Bois. Il s'agit de la ferme pédagogique construite sur des terrains départementaux, d'une surface totale de 942 m<sup>2</sup>, sur les parcelles n° 50 et 51, d'une superficie de 8 844 m<sup>2</sup>, et créée par la Ville. Cet équipement s'est ouvert au public en été 2009.

La ferme pédagogique se compose de :

- un bâtiment d'accueil de 360 m<sup>2</sup> de surface accessible au public, qui comprend une salle d'exposition (écomusée) attenante à la ferme pédagogique ;
- un bâtiment technique en majeure partie constitué d'un hangar, pour le service des Espaces Verts, et d'espaces dévolus au personnel ;
- un espace à vocation pédagogique (pâturages, potagers, vergers et zones de cultures) ;
- un écomusée.

Un parking pouvant contenir environ 40 véhicules légers a été aménagé à proximité de la ferme pédagogique.

##### ■ Voies et chemins :

Les chemins sur ce secteur sont des sentes de terre créées par le piétinement des riverains, qui profitent de cet espace privé pour diverses activités (traversée de la zone, promenade pour les chiens, vélo...). Par ailleurs, sur l'ensemble du Plateau, quatre cross pédestres sont organisés chaque année sur les cheminements existants (200 participants).

Il existe depuis 1991 une piste de bi-cross au sud de la parcelle AP58, suite à la mise à disposition du sud de la parcelle par Lafarge à la Ville. Cette piste s'étale sur une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et elle est utilisée par une association de VTT (JARB). Deux manifestations sont organisées chaque année (une départementale et une régionale).

## ■ Neuilly-Plaisance :

### ■ Aire d'accès réglementé :

Il existe sur le site deux zones protégées dans lesquelles l'accès est réglementé : le biotope des Mares et le biotope des Alisiers. Ces deux espaces représentent 5,8 ha clôturés et couverts par un Arrêté de Protection de Biotope. Sur le biotope des Mares, de nombreux batraciens sont présents, dont des espèces rares dans le département et protégées sur l'ensemble du territoire. Dans le biotope des Alisiers on trouve des espèces végétales rares comme l'alisier de Fontainebleau. Ces espaces, traversés par un sentier naturel assimilable à un parcours pédagogique, sont ouverts exclusivement lors d'animations de découverte proposées par les chargés de gestion du parc.

### ■ Aménagements « légers » :

Il existe deux aires de jeux sur le parc, l'aire de jeux des Grenouilles et l'aire de jeux des Chouettes, aménagées spécialement pour la petite enfance.

L'aire sportive présente sur le site est une aire de pétanque utilisée exclusivement à cet effet.

Les chiens sont autorisés dans le parc mais dans des zones très spécifiques. Outre les chemins où ils doivent être tenus en laisse et les deux cani-parcs (à proximité des entrées porte Kennedy et porte des pelouses d'Avron) tous les autres espaces leur sont interdits.

Le parc compte trois aires de pique-niques aménagées.

### ■ Bâtiments ou aménagements « durs » :

Le seul bâtiment d'accueil du public existant sur le site est un sanitaire situé sur le Cirque, dans la partie centrale du parc à proximité de l'aire de jeux des Grenouilles.

Il n'existe aucun parking, l'emplacement de l'ancien parking Fleming a laissé place à une aire d'accueil des gens du voyage.

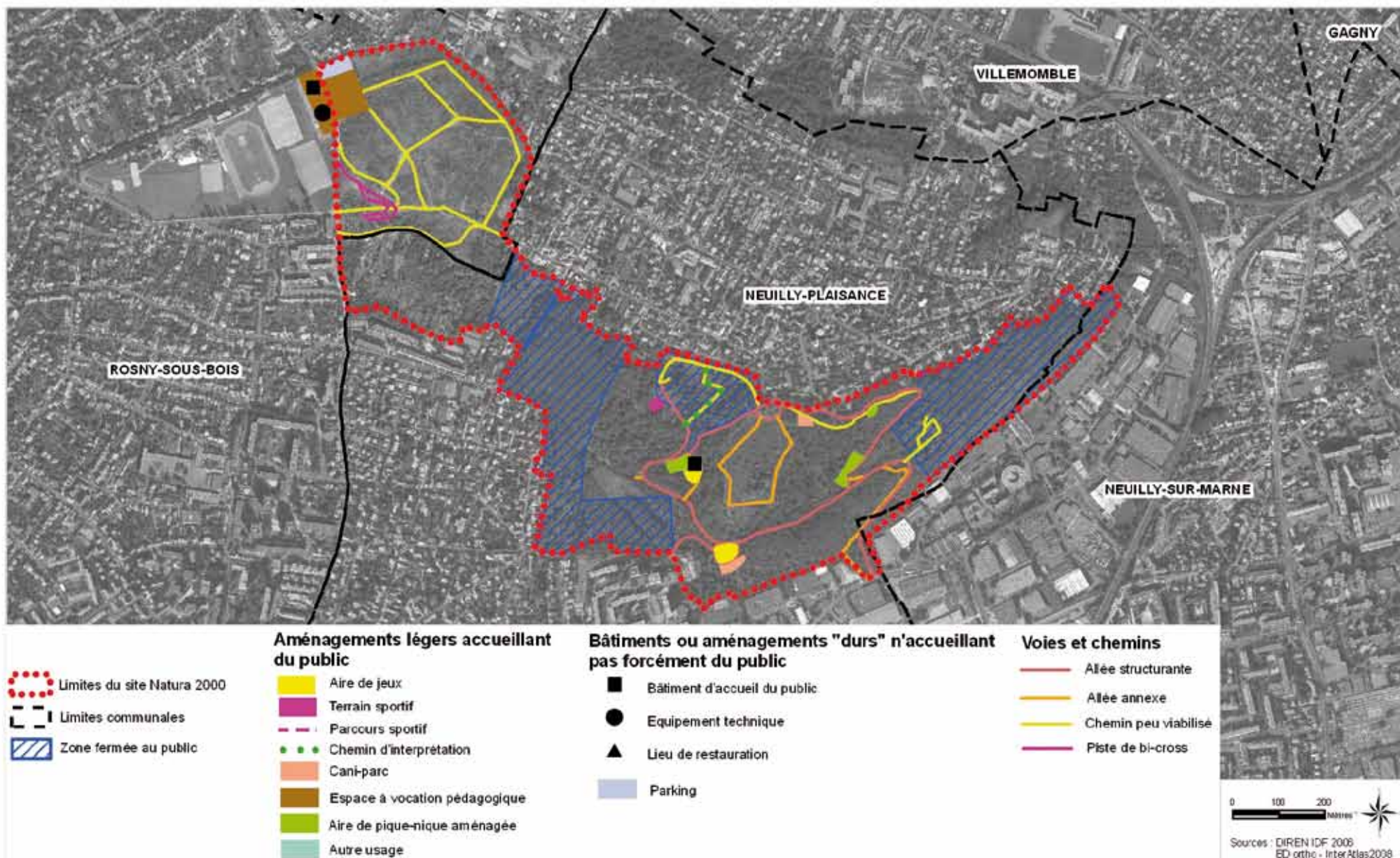
### ■ Voies et chemins :

Les allées structurantes mènent aux entrées (porte Kennedy, porte Fleming, porte pelouse d'Avron) et aux équipements du parc (aires de jeux, sportives et de pique-nique).

Les allées secondaires entourent la grande prairie (2 ha ouverts à toutes les activités, aucun projet d'aménagement particulier n'a été réalisé sur ces espaces). Une allée propose un chemin piéton alternatif à la piste cyclable, qui est elle exclusivement réservée aux vélos (allée principale qui longe le biotope des alisiers entre la porte Fleming et la porte de la Pelouse d'Avron).



Date de mise à jour : 11/10/10



## 4.2 Equipements en projet

### ■ Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois :

#### ■ Intégration de nouveaux équipements publics sur l'ensemble du parc :

L'aménagement du futur parc intercommunal du Plateau d'Avron devrait être accompagné de l'intégration de nouveaux équipements sur l'ensemble du site.

#### ■ Aménagement du parc intercommunal :

La perspective du SIVU est de créer un parc de 70 ha qui s'étendra sur Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois. Les aménagements seront précisés par un paysagiste missionné de HYL agence de paysage sur un plan « guide paysager du parc intercommunal du Plateau d'Avron ». Le calendrier de réalisation est le suivant :

- 2009 : réalisation du plan guide paysager
- 2011 : conception du Parc (AVP au vu du diagnostic écologique et géotechnique), contractualisation financière, étude de définition de préverdissement, révision du PLU et lancement de la DUP
- 2012 : réalisation des travaux de préverdissement
- 2013/2014 : acquisitions foncières et travaux de réalisation du parc sous réserve de l'accord des partenariats financiers.

Divers aménagements sont envisagés pour le futur parc intercommunal :

- La mise en valeur de la Corniche à travers la réalisation d'un belvédère ayant pour objectif de restituer les vues sur la vallée de la Marne, sur lequel s'appuie la jonction piétonne entre les différents secteurs du parc.
- L'aménagement de l'espace paysager ouvert intégrant des activités de détente ou de loisir.

### ■ Rosny-sous-Bois :

#### ■ Périmètre de demande d'Arrêté de Protection de Biotope :

Une demande d'Arrêté de Protection de Biotope est portée par l'association ANCA pour protéger une zone humide remarquable. L'association ANCA a notamment observé l'intérêt phytosociologique, batrachologique, herpétologique, entomologiques et ornithologique de cette zone. Le classement en APB exige la mise en place de mesures de protection très contraignantes comme la fermeture de l'espace au public, installation d'enclos, etc. La Ville a demandé (2 mars 2009) au préfet de suspendre la validation de l'arrêté le temps de préciser le projet d'aménagement et d'affiner le périmètre de la zone en APB.

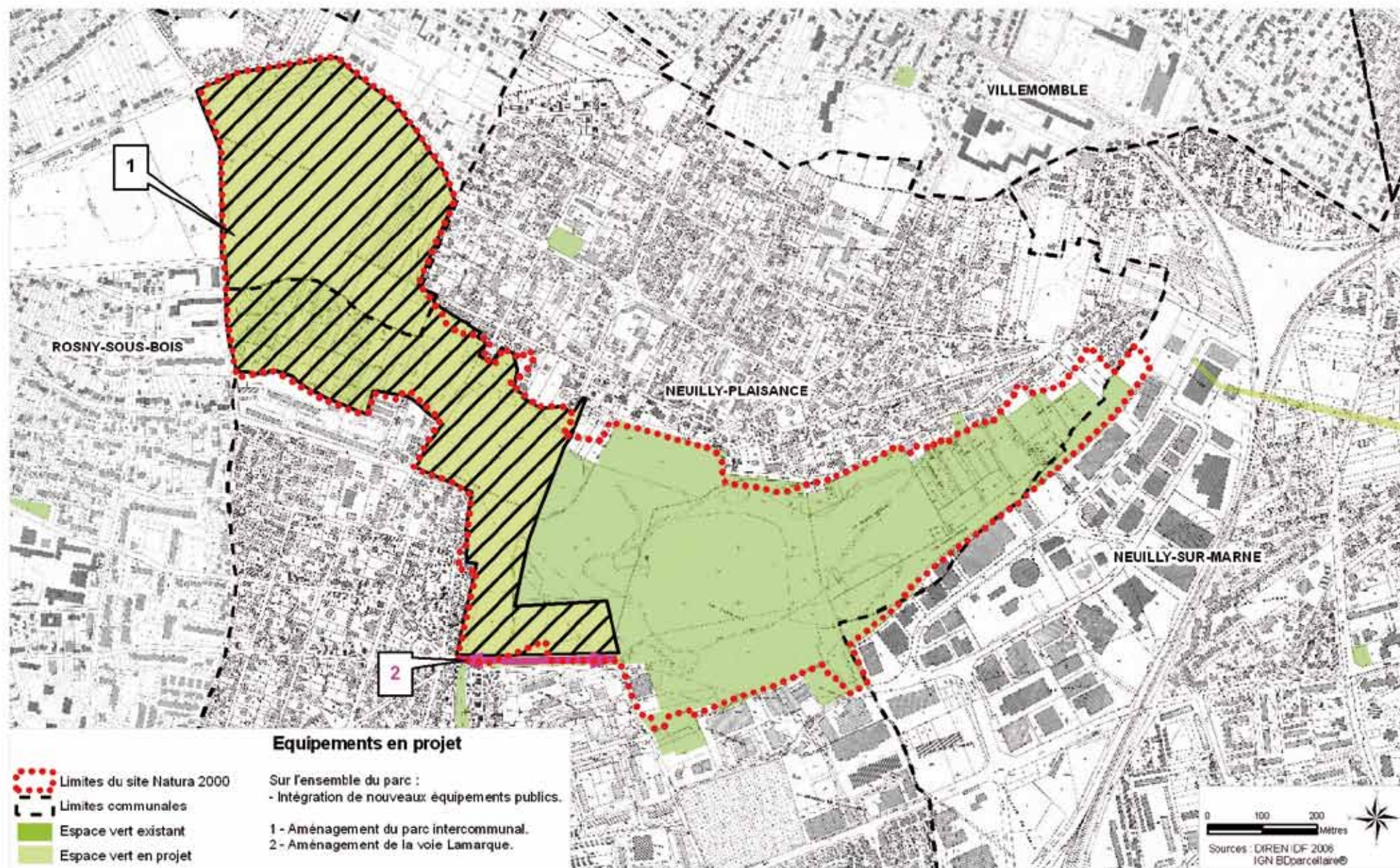
### ■ Neuilly-Plaisance :

#### ■ Création de la « Voie Lamarque n°4 » :

Depuis le parc, il est possible de rejoindre les bords de Marne grâce à la voie Lamarque. Cette coulée verte, aménagée par la commune depuis 1989, est réservée aux piétons et traverse la ville sur plus de deux kilomètres. Cette voie se situe à 300 m de la porte Kennedy et emprunte la rue des Loges d'Avron. Un quatrième tronçon de voie devrait ainsi être aménagé.



Date de mise à jour : 30/09/10





## 5. Fréquentation moyenne du parc

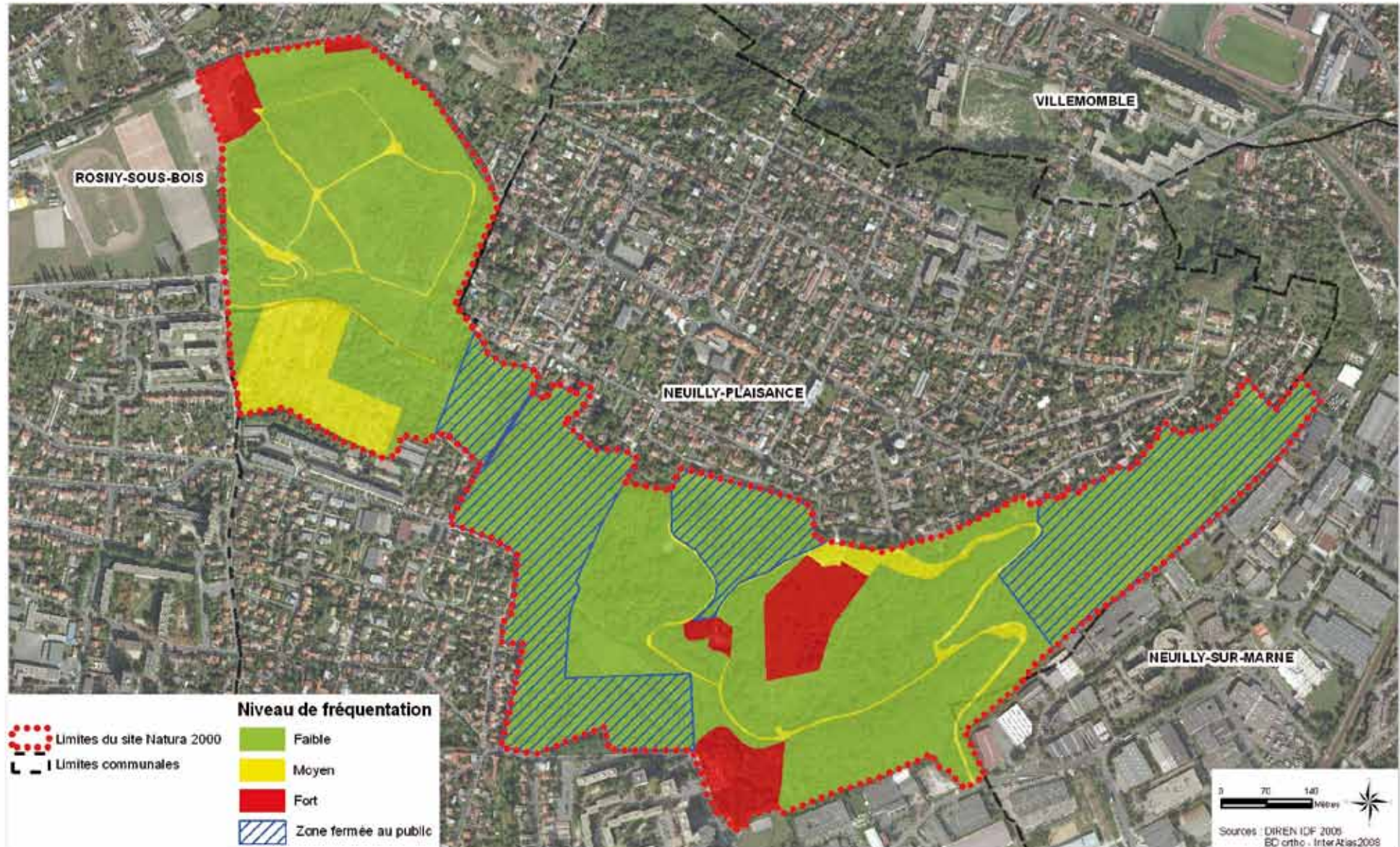
Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

seine saint denis  
M. DÉPARTEMENT

FREQUENTATION MOYENNE

FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 07/10/10





## SYNTHESE DES ENJEUX

1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu
2. Enjeux écologiques
3. Synthèse des enjeux écologiques
4. Couplage des enjeux écologiques et de la fréquentation

## 1. Hiérarchisation des enjeux par espèce et par milieu

Pour chaque entité, les enjeux écologiques relatifs aux 12 espèces d'oiseaux ont été évalués à l'issue d'échanges entre les gestionnaires de parcs, les experts et les associations naturalistes. Cette analyse a veillé à respecter les exigences écologiques des espèces, à prendre en compte les spécificités de gestion de chaque entité tout en garantissant une cohérence sur l'ensemble du site.

Dans un premier temps, la valeur patrimoniale actuelle (faible, moyenne ou forte) a été estimée d'après différents critères : le statut de l'espèce parmi les douze catégories détaillées précédemment (nicheur, en chasse, migrateur ou hivernant pouvant respectivement être qualifiés de régulier, occasionnel ou potentiel), la régularité de la présence de l'espèce, l'ancienneté de la dernière observation, la quantité et la qualité des habitats favorables sur l'entité ainsi que sur l'ensemble de la ZPS.

Dans un deuxième temps le potentiel d'évolution future (faible, moyen, fort) de ces espèces a été évalué en fonction des possibilités d'évolution favorables des habitats présents et des souhaits exprimés par les gestionnaires.

Le niveau d'enjeu de conservation (faible, moyen, fort) est une synthèse de la valeur patrimoniale actuelle et du potentiel d'évolution future. La méthode suivante a été appliquée :

Valeur patrimoniale actuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Potentiel d'évolution future	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Fort	Fort
Enjeu de conservation	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Fort

Ces enjeux ont ensuite été regroupés par grands types de milieux dans un second tableau, permettant d'identifier les milieux regroupant plusieurs espèces et facilitant la correspondance avec les cartes d'habitats.

Enfin, ces niveaux d'enjeux ont été appliqués aux cartes d'habitats avifaunistiques. Un habitat est affecté au niveau le plus élevé des espèces le fréquentant. Il est utile de préciser que plus l'habitat concerne d'espèces, plus les enjeux écologiques le concernant sont élevés.



## HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR MILIEU

Milieu	Valeur patrimoniale actuelle	Potentiel d'évolution future	Enjeu de conservation
<b>Milieus humides</b>	Faible	Faible	Faible
<b>Milieus ouverts</b>	Moyenne (Bondrée, Pie-grièche)	Moyenne (Bondrée, Pie-grièche)	Moyenne (Bondrée, Pie-grièche)
<b>Milieus boisés</b>	Moyenne (Bondrée)	Moyenne (Bondrée, Pic noir, Pic mar)	Moyenne (Bondrée, Pic noir, Pic mar)

HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ESPECE						
Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux	Rappel de l'habitat d'espèce	Valeur patrimoniale actuelle		Potentiel d'évolution future		Enjeu de conservation
		Détail	Niveau	Détail	Niveau	
<b>Blongios nain</b>	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Bondrée apivore</b>	Boisement de feuillus mûres associé à des milieux ouverts	Migrateur occasionnel (bois ouest en 2006, bois est en 2005), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site	Moyenne	Migrateur occasionnel	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Busard cendré</b>	Fourré arbustif, prairie sèche	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Busard Saint-Martin</b>	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Butor étoilé</b>	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Gorgebleue à miroir</b>	Milieu humide à roselières et eau libre stagnante	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Hibou des marais</b>	Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	Rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>
<b>Pic noir</b>	Boisement de feuillus mûres	Espèce non observée	Faible	Nicheur régulier	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	Fourré arbustif, prairie sèche	Migrateur occasionnel (milieux ouverts du parc en 2006), habitat assez bien représenté sur l'entité et l'ensemble du site	Moyenne	Nicheur occasionnel	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Pic mar</b>	Boisement de feuillus mûres	Espèce non observée	Faible	Nicheur régulier	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Sterne pierregarin</b>	Ilôt sableux et gravillonneux à proximité de plans d'eau et de cours d'eau	Espèce non observée	Faible		Faible	<b>Faible</b>



Date de mise à jour : 12/10/10



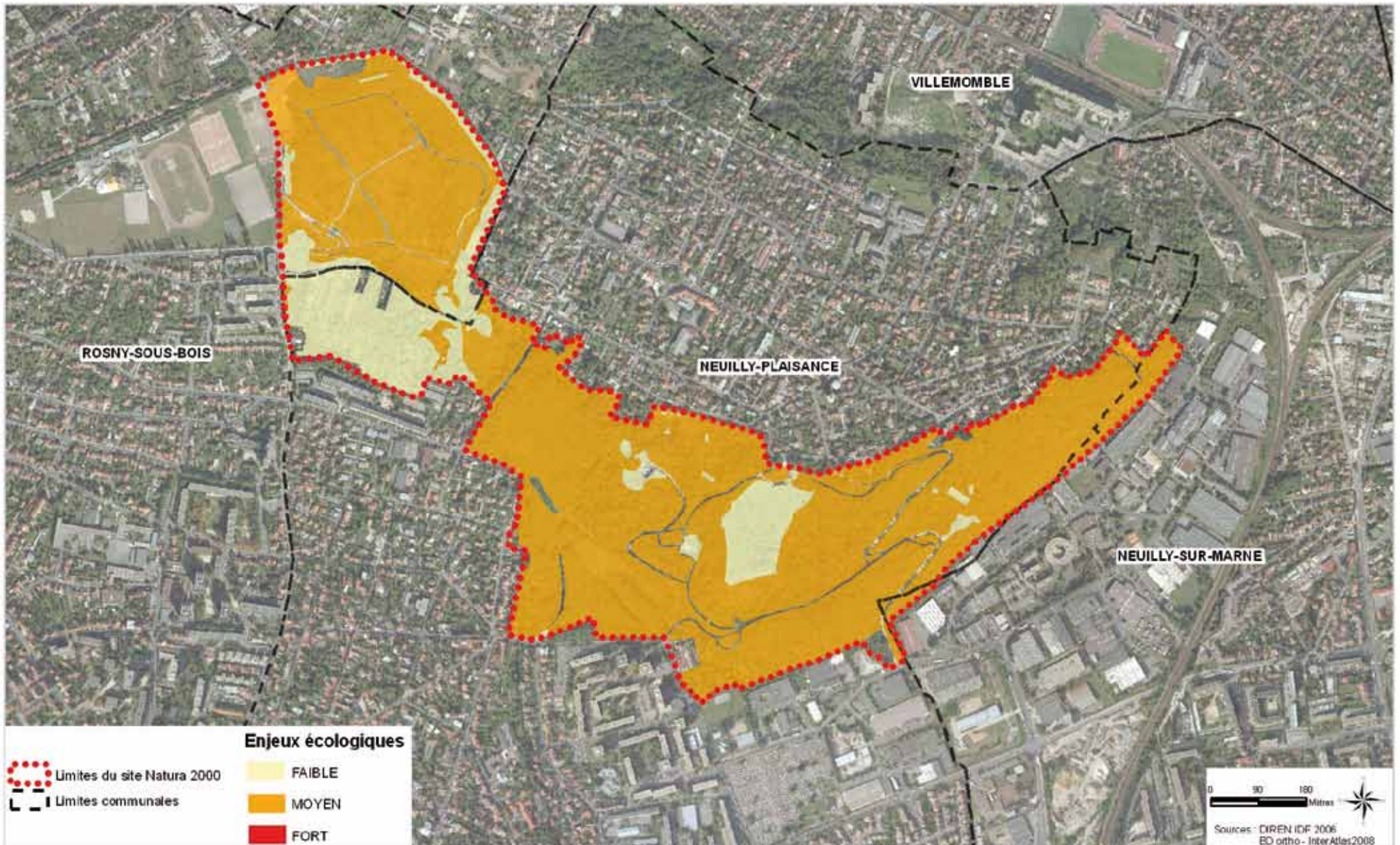


Date de mise à jour : 12/10/10





Date de mise à jour : 12/10/10





Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 : Zone de Protection Spéciale "Sites de la Seine-Saint-Denis"

seine saint denis  
DépartementCARTE DE COUPLAGE DES ENJEUX ECOLOGIQUES  
ET DE LA FREQUENTATION

## FUTUR PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Date de mise à jour : 12/10/10

